

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2024 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Délibération n° 2024_125

Date de convocation : 3 octobre 2024	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 Présents : 29 Représentés : 7 Absents : 3
Président de séance : M. LE DISSÈS Eric, Maire	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 36 Votes pour : 36 Abstentions : 0 Votes contre : 0
Secrétaire de séance : M. ARAKELIAN Rémy	
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy, ALEO Adrien, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, GOELZER Martine, GINI Michel, PAYROUSE Michaël

Pouvoirs : ROS Marie-Rose à CANTO Bernard, GRASSINI Joseph à TERRIER Gérard, BELLON Patricia à BIOLLEY Claude, POMMIER Jocelyne à BLOCQUEL Jean-Marc, PRUVOST Amandine à VINCENTELLI Michel, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, IRLÈS André à ALEO Adrien

Absents : PENNICA Christelle, LOVERA Magali, MARTINEZ Jean

Acquisition de deux biens immobiliers situés dans la copropriété la Caravelle, sur la parcelle cadastrée section AP n° 16, lots n° 50 et 51

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et suivants ;

Vu le courrier du 16 janvier 2024 de Monsieur Patrick BELLAVOINE, portant proposition de cession à la Commune les deux garages lui appartenant situés dans la copropriété la Caravelle, cadastré section AP n° 16 ;

Vu l'avis de Commission « Urbanisme - Foncier - Cadre de Vie », rendu le 24 septembre 2024 ;

Considérant la politique foncière de maîtrise publique dans le cadre de la requalification de ce site vers un pôle multimodal et la volonté communale de lutte contre l'insécurité ;

Par courrier du 16 janvier 2024, Monsieur Patrick BELLAVOINE a proposé à la Commune de lui céder 2 garages situés dans la copropriété la Caravelle, sur la parcelle cadastrée section AP n°16, lots n°50 et 51, au prix de 11 500 € chacun (onze mille cinq cents euros) soit un montant total de 23 000 € (vingt-trois mille euros).

L'acquisition de ce bien présente un intérêt pour la Commune, déjà propriétaire de 11 garages, 1 cave et 4 locaux commerciaux sur ce site, dans le cadre du projet métropolitain de sa requalification vers un pôle multimodal. Il est précisé que ce site se situe par ailleurs dans le

périmètre PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) et par conséquent dans un secteur stratégique de requalification.

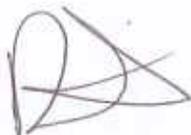
Au regard des enjeux de déplacement et d'attractivité du territoire, il apparaît par conséquent pertinent de maîtriser le foncier de ce périmètre et de donner suite à cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir** les deux garages appartenant à Monsieur BELLAVOINE, situés sur la parcelle cadastrée AP n°16, lots n° 50 et 51, au prix de 23 000 € (vingt-trois mille euros),
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour procéder à cette acquisition, stipuler toute clause et conditions nécessaires et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cette fin,
- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet acte, ainsi que tout document afférent à cette délibération,
- **de préciser** que la Commune, acquéreur, prendra à sa charge les frais de notaire,

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
ARAKELIAN Rémy**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.